

**Arrêté municipal n°155-2023**

**Autorisant des travaux de terrassements pour passage de réseau  
sec en visiophonie sous trottoir route de Vire  
Le vendredi 28 avril 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**  
**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,  
**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée 25 avril 2023 par l'entreprise ALLEZ, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassements pour passage de réseau sec en visiophonie sous trottoir – route de Vire à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le vendredi 24 avril 2023 entre 8h00 et 18h00,  
**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le vendredi 24 avril 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise ALLEZ est autorisée à réaliser des travaux de terrassements pour passage de réseau sec en visiophonie sous trottoir – route de Vire à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sur la voie de droite en provenance de la route de Vire sera interdite à tous véhicules,
- Une déviation sera mise en place par la voie de gauche,
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé ;



**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise ALLEZ devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise ALLEZ supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le chef du centre de secours, Villedieu Intercom et l'entreprise ALLEZ sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 27/04/2023 au 11/05/2023**  
**La notification faite le 27/04/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
jeudi 27 avril 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER